

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MAI 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Projet urbain du site
Pérecire – Lancement de
la concertation préalable
sur le projet de voirie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mai 2011
par voie d'affichages
notifiés
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille onze, le 26 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 11 C 07

OBJET : PROJET URBAIN DU SITE PEREIRE - LANCEMENT DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'opération de reconquête des franges ferroviaires, la Ville doit procéder à une concertation préalable sur un projet de création de voirie reliant la gare de la Grande Ceinture à la route nationale 184, conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300 – 1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les objectifs poursuivis à travers ce projet et sur les modalités de la concertation pendant la durée de l'élaboration du projet. A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal et le projet définitif sera alors adopté.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité pour ce projet sont les suivants :

- Valorisation du site Pereire par la création d'une voirie paysagée,
- Création d'un maillage viaire permettant de desservir le site Pereire et ainsi de permettre le développement d'une nouvelle offre de logement ainsi que l'implantation d'entreprises,
- Création de nouveaux cheminements vélos et piétons reliant la forêt et la ville,
- Aménagement d'espaces publics de qualité aux abords de la gare.

Concernant la procédure de concertation préalable qui ne concernera que les aménagements de voirie, celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Des articles paraîtront dans la presse locale,
2. Un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public tout au long de la concertation sera mis à la disposition du public, au centre administratif, aux jours et heures habituels d'ouverture,
3. Le projet sera présenté en Conseil de quartier,
4. Une réunion publique sera organisée.

La date de clôture de la concertation préalable sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse 15 jours avant la clôture effective. A l'issue de cette concertation préalable, il sera rendu compte de son bilan au Conseil Municipal lors de sa séance prévue le 10 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet urbain du site Pereire, de fixer les modalités de la concertation préalable précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable à ce projet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet urbain du site Pereire,

FIXE les modalités de la concertation préalable précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines